



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 mai 2020

## **L'AMF rappelle le droit fondamental des actionnaires d'exprimer leur vote en assemblée générale**

**En amont de la tenue d'assemblées générales, dont certaines peuvent donner lieu à de vives contestations, l'AMF rappelle le droit fondamental des actionnaires d'exprimer leur vote en assemblée générale, dont le caractère d'ordre public a été rappelé par la jurisprudence et qui doit s'exercer dans le respect du principe d'égalité des actionnaires.**

Si un dialogue actionnarial, et notamment des échanges entre les dirigeants sociaux (ou leurs mandataires) d'un émetteur et des actionnaires, peut naturellement intervenir en amont d'une assemblée générale, de telles démarches ne sauraient se traduire par des pressions de nature à compromettre la sincérité du vote ou à entraver la libre expression du vote des actionnaires, ou intervenir en violation du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 242-9 du code de commerce, constitue un délit le fait d'empêcher un actionnaire de participer à une assemblée d'actionnaires ainsi que le fait de se faire accorder, garantir ou promettre des avantages pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que le fait d'accorder, garantir ou promettre ces avantages.

*À propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

---


— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

28 octobre 2020

Arrêté des comptes 2020 et travaux de revue des états financiers : l'AMF précise ses attentes dans le contexte actuel



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

24 septembre 2020

Veolia/Suez : l'AMF considère qu'il n'y a pas lieu de constater l'ouverture d'une préoffre sur les titres de la société Suez



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

18 septembre 2020

Perspectives, situation de trésorerie, dividendes : quelle communication financière privilégier dans un contexte particulier comme celui du COVID 19 ?



### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02